
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

29 JAN. 1992

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
CHARGÉ DES COLLECTIVITÉS LOCALES

CABINET

COMMUNIQUE

Monsieur Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat, chargé des collectivités locales, vient d'adresser aux organisations syndicales et aux associations d'élus ses **propositions de régime indemnitaire pour la filière sanitaire et sociale de la fonction publique territoriale.**

Il donne ainsi une suite à la **concertation** engagée au cours du second semestre 1991 sur la construction statutaire de cette filière, qui avait fait apparaître la nécessité d'une appréciation globale des rémunérations des cadres d'emplois proposés.

Le dispositif retenu conforte la rénovation en profondeur des carrières en cours de réalisation et se traduit par une **revalorisation significative des rémunérations accessoires** par rapport à la situation existante.

Ce dispositif prend en compte le caractère propre de certaines fonctions ou les contraintes qui y sont attachées.

Il sera soumis à l'avis du prochain conseil supérieur de la fonction publique territoriale qui doit se réunir à la fin du mois de février, et au cours duquel seront examinés les nouveaux cadres d'emplois.

Les exemples qui suivent, portant sur des cadres d'emplois à fort effectif, permettent d'illustrer la démarche :

- la **prime d'une assistante sociale territoriale de premier grade** doublera en moyenne puisque la fourchette de prime de cette catégorie qui s'établissait entre 3 300 et 6 700 francs par an se situera désormais entre 6 700 et 13 300 francs.

Pour une **assistante sociale principale**, cette fourchette sera comprise entre **9 500** et près de **19 000 francs** par an.

Pour les conseillers socio-éducatifs, nouveau cadre d'emploi de catégorie A, les primes pourront s'établir entre **12 000 et 25 000 francs** par an.

- Dans le domaine médical, les **infirmiers** pourront désormais bénéficier des **indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires**, soit **6 000 à 12 000 francs** par an.

En outre, en cas de contraintes particulières, telles que la permanence et le contact avec des malades, il leur sera possible de cumuler une **indemnité de sujétion spécifique** d'un montant compris entre **8 000 et 10 000 francs** par an en moyenne selon leur grade.

- Les **puéricultrices** pourront percevoir une prime de rendement comprise entre **7 000 et 9 000 francs** par an en moyenne selon le grade.

A cette prime **pourra s'ajouter une indemnité de sujétion spécifique**, dans des conditions semblables à celles des infirmiers soit **8 000 à 10 000 francs** par an.

Celles qui assumeront la direction d'une crèche, percevront en outre une **prime d'encadrement de près de 5 000 francs** par an.

Pour les **auxiliaires de puériculture**, le cumul de la **prime de rendement et de l'indemnité de sujétion spécifique** sera possible (soit environ **10 000 francs** par an), en plus du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires dont elles pourront bénéficier au même titre que les autres agents de la catégorie C.